

**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 7 JUIN 2021**

**23 JUIN 2021**

**Délibération n°21-11 : Approbation de la convention de gestion et de services liés à l'immobilier du SMASEL par SEM** **Bureau de la logistique**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

---

<b>Présents :</b>	Mesdames Solange BERLIER, Anne DAMON, Fabienne PERRIN, Nadia SEMACHE. Messieurs Pierrick COURBON, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Joseph FERRARA, Luc FRANCOIS , Georges HALLARY, Eric LARDON, Gaël PERDRIAU, Hervé REYNAUD, Philippe VALENTIN ,Daniel VILLAREALE
<b>Pouvoirs :</b>	Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur VALENTIN Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON Monsieur Georges ZIEGLER donne pouvoir à Madame Fabienne PERRIN
<b>Excusés :</b>	Mesdames Corinne BESSON FAYOLLE, Irène BREUIL, Messieurs Christophe BAZILE, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Jean-Pierre TAITE, Georges ZIEGLER

---

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE  
DES VOIX EXPRIMEES**

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire a été créé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 pour créer, développer, aménager et assurer la gestion, l'exploitation de l'aéroport et les services liés à l'accueil des usagers.

Le fonctionnement du syndicat mixte nécessite des moyens en gestion administrative, financière et opérationnelle.

Depuis 2018, il a été convenu que Saint Etienne métropole assurerait, en lieu et place du Département, le fonctionnement du Syndicat mixte.

La régie d'exploitation n'étant pas dotée de l'ensemble des compétences nécessaire à son fonctionnement, il est nécessaire que celle-ci puisse s'appuyer sur les services de Saint Etienne Métropole au niveau des fonctions supports. (Il est précisé que ces frais de support étaient intégrés dans le déficit d'exploitation remboursé à la CCI par le Syndicat Mixte).

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la convention de gestion et d'assistance administrative à intervenir entre Saint Etienne métropole et le syndicat mixte.

La convention de gestion et d'assistance administrative a pour objectif de cadrer la prestation de Saint Etienne Métropole et les conditions selon lesquelles le syndicat mixte et sa régie d'exploitation peut solliciter les services de Saint Etienne métropole dans le cadre de la gestion, du suivi et de l'assistance des dossiers ; étant précisé que Saint Etienne métropole met également à disposition les moyens matériels tels que les bureaux, le matériel informatique, téléphonique, de reprographie, l'affranchissement et les véhicules de service.

En contrepartie de la prestation de gestion administrative et des moyens matériels visés ci-dessus, le syndicat mixte paiera à Saint Etienne métropole une participation forfaitaire de 40 000 euros pour l'année 2021.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, par période d'un an.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical:**

- **APPROUVE** la convention de gestion et d'assistance administrative à intervenir entre Saint Etienne métropole et le syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Loire (en annexe),
- **AUTORISE** le Président à la signer.

Votants : 18 représentant 87% des voix  
Vote POUR : 18 représentant 87% des voix  
Vote CONTRE : 0

**Gaël PERDRIAU**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire

